

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de
NORMANDIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 72 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. GROSSIN		PIERRICK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HEURTAUX		PASCAL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CASADO		FRANCK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HAMELIN		JOHNNY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEFORESTIER		GUILLAUME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TREPEAU		FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SEGARD		GUILLAUME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TACAFRED		FRANCK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PRUNIER		ALAIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SIMON		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BOTTE		BENEDICTE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. DANJOU		BERTRAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GUEZENNEC		JOEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. JAN		NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM AIT-AMEUR	MURIE	CAROLINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. POIRIER		STANY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM RICHARD		JULIA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM TERRASSE		ARIANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BESSON		ESTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM RUHLMANN	BACLE	EMILIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. SIMONATO		THIERRY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LECONTE		KARINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BERENGER		NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM COUDON	GARRABE	CLAIRE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. MESTOUI		THOMAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. RICHARD		RAPHAEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VION-GELIN		ARNAUD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GLINEL	DUCHEMIN	CHRISTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. WEBER		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM HOULETTE		JULIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM POURRE	GOTSMANN	EMILIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GARROCQ		DIDIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GUILGARS-NOEL	GUILGARS	ANNE-LAURE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GUILLAUD-GROLLEAU	GUILLAUD	CAROLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ROUTIER		ETIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LECARPENTIER		STEPHANIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GRACIAS		ERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CHAUSSE		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BESANCON	DUVAL	CLARISSE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. OMONT		JEAN-MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TANGUY		GWENOLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PARQUET LETOURNEUR	PARQUET	FREDERIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BARRIOT		OLIVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CAILL		FRANCOIS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DOUET	CHESNEL	DELPHINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CORDIER		GUILLAUME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DEROUET		MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. DUBOIS		JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. KABBADJ		MOHAMED	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GOUDIN		YANN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. WIRTY		EGIDE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. HOULBERT		SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LETHIEC		CEDRIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CAPDEVIELLE		GUILHEM	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. CAUCHY		ANTHONY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM DUCLOS		DANY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. QUEMENER		CLEMENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LEPINAY	SIQUOT	CARINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM JOULIE-METIVIER	JOULIE	GWENAELE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BORGAT		SOIZIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BRYERE		MATHILDE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PALUT		VINCENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM SOUDAY		ELVINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM TEURQUETY		CARINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM YON		EMILIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM DUBUC	CHENAL	AURELIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM JEANDENAND SAILLARD	SAILLARD	EMMANUELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM RENEL		LESLIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BREARD		ANNABELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GAINE		CHRISTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LEPINAY		VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CATHERINE	TAILPIED	KARINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 27/06/2024

POUR LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NORMANDIE,
LE CHEF DE LA DPE

Mario DEMAZIERES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44.38 %, la part des hommes est de 55.63 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 44.44 %, la part des hommes est de 55.56 %.